

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 décembre 2013

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE S'OBSTINE SUR L'OUVERTURE DU MONOPOLE DES MÉDICAMENTS MAIS POINTE LE PROBLÈME DES OFFICINES QUI NE PEUVENT PAS NÉGOCIER LEURS CONDITIONS D'ACHAT

Dans son avis rendu public ce matin, l'Autorité de la concurrence demeure favorable à la vente des médicaments d'automédication et de produits « frontières » en parapharmacie ou en grande surface.

Pour autant, elle préconise « *d'encadrer la commercialisation par des règles strictes, qui garantissent la qualité et la sécurité de la vente du médicament, et notamment la présence d'un pharmacien diplômé, la création d'un espace de vente dédié et l'obligation de la délivrance d'un conseil* ».

L'USPO dénonce cette proposition en « trompe l'œil ».

Cela revient à créer des pharmacies supplémentaires au sein de supermarchés et d'hypermarchés, alors que les pouvoirs publics demandent une optimisation du réseau officinal. Quel serait l'intérêt de telles créations et concentrations dans des lieux destinés à la consommation au détriment d'officines de proximité permettant un accès aux soins de premier recours sécurisé avec en outre le dossier pharmaceutique ?

De fait, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a réaffirmé immédiatement son « *attachement au monopole officinal sur les médicaments, qui permet à notre pays de sécuriser leur dispensation et d'agir efficacement contre la contrefaçon, tout en garantissant l'accès de nos concitoyens aux médicaments sur l'ensemble du territoire* ».

L'Autorité de la concurrence relève que les pharmacies pourraient être plus compétitives en matière de prix et pointe le déséquilibre du « rapport concurrentiel » entre acheteurs et négociants en gros. Pour l'Autorité de la concurrence, les structures de regroupement à achat (SRA) des pharmaciens et des centrales d'achat pharmaceutique (CAP) « *doivent pouvoir pleinement exercer un rôle de contre-pouvoir face aux laboratoires pharmaceutiques* » pour les médicaments d'automédication.

L'Autorité de la concurrence souligne d'ailleurs que si ces structures d'achat ne sont pas plus efficaces, il faudra ouvrir le débat afin de légaliser et encadrer la pratique de la rétrocession. Une légalisation que l'USPO réclame depuis plusieurs années face aux difficultés d'approvisionnement rencontrées par de nombreuses pharmacies. Les groupements de pharmaciens doivent aussi pouvoir mieux négocier auprès des fournisseurs comme le préconise ce rapport.

De nouvelles règles permettraient effectivement à l'ensemble des pharmaciens de bénéficier de meilleures conditions commerciales et de proposer des prix plus attractifs et moins hétérogènes au profit de toute la population.

Gilles Bonnefond
Président